

Conditions Générales de Vente

Date de mise à jour : 04 octobre 2023

ENTRE

La société Outsourcing Network Intelligence, ayant ONI pour sigle commercial, éditeur des sites web www.oni.fr et www.oni-cif.com ci-après dénommés les Sites du Prestataire, S.A.S. au capital de 12.000 € enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro SIRET 522 119 528 00019, dont le siège social est sis à Franconville (95130) au 3 allée d'Auvergne, représentée par Patrick DUHAUT, en sa qualité de Président, ci-après dénommée, le Prestataire,

ET

Toute personne morale, ayant passé commande d'une (ou de) Prestation(s) de services commercialisée(s) par le Prestataire, ci-après dénommée, le Client,

Le Prestataire et le Client seront, ci-après dénommés, individuellement la Partie, et collectivement, les Parties,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Prestataire a comme activité l'édition et la commercialisation de services informatiques incluant notamment, les portails web, la programmation informatique, le conseil en systèmes et logiciels informatiques, le traitement de données, la maintenance et l'hébergement de sites ou d'applications web, le conseil en webmarketing stratégique et opérationnel et les activités connexes s'y afférant, permettant au Client de bénéficier du savoir-faire et des compétences d'un professionnel pour, notamment, créer, gérer et/ou développer une activité numérique sur Internet en vue d'accroître la notoriété de son entreprise, de développer ses affaires, de gérer une communauté de membres et/ou de partager des documents à l'aide d'un site web ou d'une application web.

Le Client a exprimé un besoin au Prestataire en fonction de sa structure, de son organisation et de la connaissance de son marché. Après avoir pris le temps de comprendre ce besoin, le Prestataire lui a adressé un devis – *incluant les présentes conditions générales de vente* – permettant d'y répondre. Le Client déclare avoir disposé du temps nécessaire pour apprécier ce devis sous tous ses aspects et reconnaît expressément qu'il correspond parfaitement aux besoins qu'il a exprimés au Prestataire à la date de la commande. Le Client reconnaît également que les Parties ont, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négocié de bonne foi les termes dudit devis, avant d'être valablement accepté par lui, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations, dont l'importance était déterminante pour le consentement de l'autre, ont été révélées.

APRES UNE PHASE DE NEGOCIATIONS, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule dans les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées CGV) et documents afférents, feront l'objet de la définition donnée ci-après, afin d'éviter toute ambiguïté quant à leur signification exacte entre les Parties. Ces définitions s'imposent donc aux Clients :

Abonnement : Prestation à exécution successive dont le processus d'exécution se renouvelle à l'identique chaque mois.

Affaire : activité commerciale rattachée à un produit ou un service.

Contenu : Nom commun représentant, notamment, tout élément tel que, article, livre – ou livret électronique, image, présentation de diapositives, animation, vidéo, document audio, photographie ou illustration sur tout support papier ou support numérique, revues ou magazines complets ou extraits de ceux-ci, bases de données ou de connaissances complètes ou extraits de celles-ci, et ce, sans que cette liste soit limitative.

Développement Informatique : Processus visant à étudier, concevoir, mettre au point et/ou améliorer un (ou des) logiciel(s) nécessaire(s) à toute ou partie de l'exploitation d'un Système d'Informations.

eIDAS : "electronic IDentification Authentication and trust Services", règlement européen [UE] 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur abrogeant la directive 1999/93/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 1999, sur un cadre communautaire pour les signatures électroniques.

Eléments : Nom commun pluriel regroupant les fichiers informatiques, les codes sources, les bases de données relationnelles et les Contenus d'un Système d'Informations.

Hébergement : Prestation consistant à placer sur un serveur distant relié à Internet ou à un Intranet, les différents Eléments d'un Site Web ou d'une Application Web.

Internet : Réseau constitué par un ensemble de réseaux interconnectés. Il fonctionne selon les protocoles existant à ce jour (notamment TCP/IP).

Intranet : Réseau informatique privé utilisé par les employés d'une entreprise, ou de toute autre entité organisationnelle, utilisant les mêmes protocoles qu'Internet.

Netlinking : Opérations de webmarketing consistant à créer des liens hypertextes, ou "backlinks" dans un Site Web tiers, choisi pour sa pertinence de Contenus par rapport aux Contenus du Système d'Informations du Client et pointant vers ledit Système d'Informations du Client.

Maintenance : Processus régulier applicable à un Système d'Informations, consistant à le (ou la) conserver dans un état lui permettant de remplir sa fonction selon un périmètre et une fréquence d'intervention à définir entre le Client et le Prestataire. On entend par :

- ✓ **Maintenance préventive** : Processus consistant à procéder à des actions d'entretien sur le Système d'Informations pour éviter la survenance d'anomalies ;
- ✓ **Maintenance corrective** : Processus consistant à procéder à des actions correctives sur le Système d'Informations pour corriger les anomalies détectées ;
- ✓ **Maintenance adaptative** : Processus consistant à procéder à des actions préventives et correctives sur ledit système d'Informations permettant d'absorber des modifications de l'environnement technique d'exécution, comme les mises à jour ou les changements de systèmes d'exploitation, de bases de données, d'interfaces d'échange, ou plus généralement, de composants techniques et bibliothèques logicielles ;
- ✓ **Maintenance évolutive** : Processus consistant à procéder à des actions visant à faire évoluer une ou plusieurs applications dudit système d'Informations, afin d'intégrer de nouvelles fonctions, d'en améliorer le fonctionnement et l'ergonomie ou de prendre en compte de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Mise(s) à jour : Processus d'ajout régulier de Contenus sur un Système d'Informations - ajout, suppression ou modification d'éléments d'Informations ou, le cas échéant, de fiches produits d'un Catalogue accessible en ligne selon un périmètre d'intervention et une fréquence à définir entre le Client et le Prestataire.

Mode Opérateur : Ensemble d'étapes suivies par le Prestataire pour exécuter et livrer une Prestation au Client.

Opérateur Technique d'Hébergement : Cocontractant du Prestataire, dont le choix est à la discrétion du Prestataire, qui assure la location d'un espace disque sur un serveur dédié externe. Il est expressément convenu entre les Parties que l'Hébergement du Système d'Informations d'un Client est physiquement réalisé chez l'Opérateur Technique d'Hébergement et que le choix de ce dernier peut être modifié à tout moment par le Prestataire.

Page Web : Élément consultable en ligne par un Utilisateur qui dispose d'un droit d'accès à cette page qui peut être constituée de textes, de photos, d'images fixes ou animées, voire de liens hypertextes en fonction des protocoles existants à ce jour.

Prestation : Mission du Prestataire confiée par le Client dont la réalisation est encadrée par un devis accepté par le Client ou, le cas échéant, par une Commande du Client reprenant l'ensemble des conditions attachées à ce devis.

Référencement naturel : ensemble d'opérations effectuées, directement ou indirectement, sur un Système d'Informations dans le but d'optimiser le positionnement des Pages Web dudit Système d'Informations dans les moteurs de recherche.

Système d'Informations : Site Web ou Application Web constitué(e) d'un ensemble de pages organisées, développées dans un format susceptible d'être affiché par les logiciels courants de navigation.

TCP/IP : Protocole qui désigne la série d'instructions définissant la manière dont les paquets de données sont acheminés sur le réseau Internet. Le TCP/IP désigne également le langage qui permet aux ordinateurs des Utilisateurs de communiquer entre eux, lequel inclut les fonctionnalités permettant d'acheminer les paquets de données dans un ordre déterminé.

URL : Adresse Internet exploitée par les logiciels de navigation répondant à la structure suivante : *protocole://serveur/répertoire/document.extension*.

Utilisateur : Personne physique reliée au réseau Internet et qui pour ce, est équipée d'un ordinateur ayant un accès Internet et qui dispose d'un logiciel de navigation qui lui permet de visualiser des Pages Web.

Webmarketing Opérationnel : Prestation consistant à conseiller le Client dans ses processus de suivi des paramètres et de mise en œuvre d'actions identifiées comme pertinentes durant la phase de conseil de Webmarketing Stratégique susceptibles de l'aider à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

Webmarketing Stratégique : Prestation consistant à conseiller le Client dans la détermination de paramètres mesurables et d'actions pertinentes au regard de son activité en vue de développer ses Affaires sur Internet.

2. DEVIS – COMMANDE

Les demandes de Prestations de services du Client au Prestataire donnent lieu à l'établissement d'un devis personnalisé, gratuit et sans engagement (ci-après dénommé le Devis) qui sera effectué, sur la base des informations et/ou documents préalablement transmis par le Client au Prestataire, en y mentionnant les éléments suivants :

- la (ou les) Prestations répondant aux besoins du Client, et le cas échéant, la quantité pour chacune s'y afférant ;
- le prix de chaque Prestation qui peut être défini au forfait ou au temps passé (heure, journée, mois, etc.) ;
- les modalités d'exécution de chaque Prestation ;
- les délais d'exécution de chaque Prestation ;
- le cas échéant, la période d'exécution de la Prestation ;
- les conditions de livraison ou de recette de chaque Prestation ;
- les conditions particulières attachées à chaque Prestation telles que définies préalablement entre les Parties ;
- la (ou les) éventuelle(s) annexe(s), venant compléter le Devis du Prestataire
- les CGV, définie(s) comme document(s) contractuel(s).

Sauf spécification contraire, la période de validité du Devis est d'un (1) mois. A l'expiration de ce délai et sans acceptation du Client, le Devis est caduc.

Aux fins de procéder à sa signature, tout Devis personnalisé – auquel seront systématiquement adjointes les CGV en vigueur et les éventuelles annexes – sera adressé au Client par le Prestataire par l'intermédiaire d'un tiers de confiance français, ci-après dénommé LiveConsent, éditeur d'une plateforme de signature électronique en ligne consultable à l'adresse <https://www.liveconsent.com/> conforme aux normes eIDAS.

Tout Devis personnalisé peut faire l'objet de corrections, sur demande du Client au Prestataire, en cas de détection d'éventuelles erreurs commises dans la retranscription et/ou la saisie des données s'y afférant. Dans un tel cas, une nouvelle version dudit Devis, intégrant lorsque nécessaire la (ou les) correction(s) des erreurs détectées, sera transmise au Client.

Tout Devis signé électroniquement entre les Parties par l'intermédiaire de LiveConsent :

- sera archivé tel que prévu par LiveConsent ;
- sera accessible et imprimable à tout moment par les Parties tel que prévu par LiveConsent ;
- vaudra bon de commande, ou contrat, engageant alors les Parties à respecter les clauses du corps des CGV, celles des éventuelles conditions particulières et annexes afférentes telles qu'elles ont été signées par elles ;
- sera considéré comme définitif et dû par le Client.

Un Devis qui n'est ni accepté, ni signé par le Client après la date de validité s'y afférant, est réputé avoir été refusé par le Client.

3. RETRACTATION

Au titre de l'article L121-16-1 du Code de la consommation, le droit de rétractation entre professionnels est applicable lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les Présentes ont été conclues hors établissement ;
- l'objet des Présentes ne rentre pas dans le champ d'activité principale du Client ;
- le nombre de salariés du Client est inférieur ou égal à cinq.

Un contrat conclu hors établissement est un contrat conclu en dehors du lieu où le Prestataire exerce habituellement son activité, en présence physique simultanée du Prestataire et du Client, même si celui-ci a sollicité le Prestataire avant la conclusion du contrat.

Le Client qui répond simultanément à ces trois critères dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours pour changer d'avis à compter de la date effective de signature du Devis dans les conditions prévues à l'article "DEVIS – COMMANDE".

La volonté du Client d'exercer son droit de rétractation devra parvenir au Prestataire dans le délai imparti, soit par courrier électronique, soit par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Prestataire accusera réception de ladite volonté selon le même mode d'envoi confirmant au Client l'annulation du Devis à l'origine de cette rétractation.

4. OBJET

Les présentes CGV sont formées dans le respect du droit des contrats tel que prévu par les articles 1101 à 1231-7 du Code civil français et ceux afférant à la loi n°2018-287 du 20 avril 2018. Elles s'apparentent à un contrat cadre, en ce qu'elles comportent un ensemble de clauses générales non négociables déterminées à l'avance par le Prestataire, qui doivent être complétées par des conditions d'application négociées entre les Parties matérialisées par un Devis – assorti d'éventuelles annexes.

Les CGV, le Devis signé et les éventuelles annexes afférentes, (ci-après dénommées ensemble, les Présentes), visent à définir les relations contractuelles s'établissant entre les Parties découlant de l'exécution, du paiement et du service après-vente de toute Prestation commandée par le Client au Prestataire.

5. DUREE

Les Présentes entrent en vigueur à la date d'acceptation d'un Devis. Elles sont conclues pour la durée nécessaire à la fourniture au Client des Prestations commandées, et ce, jusqu'à l'extinction des garanties dues par le Prestataire quand elles existent.

6. CHAMP D'APPLICATION

6.1. Dispositions générales – Opposabilité

Les Présentes, expriment l'intégralité des obligations des Parties et s'entendent comme un contrat entre professionnels.

Les CGV sont consultables en ligne à tout moment sur les Sites du Prestataire. En conséquence, le Client déclare les avoir lues et acceptées dans leur intégralité. Le Client dispose de la faculté de sauvegarder ou d'éditer à tout moment les CGV en vigueur, étant entendu que la sauvegarde et l'édition de ce document relèvent de sa seule responsabilité. Des modifications pouvant être apportées aux CGV à tout moment, il est recommandé au Client de les consulter régulièrement.

Le Client reconnaît que les CGV ont été portées à sa connaissance dans le cadre de négociations précontractuelles l'ayant conduit à accepter le Devis que lui a proposé le Prestataire.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV du Prestataire, et plus généralement, aux conditions des Présentes, qui prévalent sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document. Le Prestataire s'assure par tout moyen adapté que l'acceptation des CGV par le Client est claire et sans réserve.

En tout état de cause, les CGV sont considérées opposables à compter :

- du premier règlement au bénéfice du Prestataire ;
- de l'utilisation totale ou partielle des Prestations réalisées.

Le Client reconnaît que, en cas de mise à jour ou de modification des CGV, toute nouvelle demande d'intervention ou commande entraînera l'application des nouvelles conditions mises à jour pour autant qu'elles aient été portées à sa connaissance par quelque moyen que ce soit.

Si le Client a commandé un Abonnement dont les conditions techniques et/ou financières venaient à être impactées substantiellement par des modifications apportées aux CGV, le Client pourra résilier de plein droit ce service dans les conditions prévues à l'article "Résiliation des Abonnements".

6.2. Documents contractuels

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité croissante, à l'exclusion de tous autres documents – y compris les conditions générales d'achat du Client qui sont expressément exclues du périmètre contractuel :

- la (ou les) annexes incluse(s) au Devis ;
- le Devis signé.
- le corps des présentes CGV ;

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

Aucune annotation manuscrite sur un Devis ou sur un quelconque autre document contractuel n'aura de valeur entre les Parties, sauf accord explicite et écrit de la Partie n'étant pas à l'origine de l'annotation.

6.3. Indépendance des Devis

Sauf stipulation contraire prévu au Devis et/ou cas prévus à l'article "Résiliation", les différents Devis acceptés par le Client sont indépendants les uns des autres. En cas de difficultés, d'inexécution ou de résiliation, totale ou partielle de l'une des commandes en cours d'exécution, les Parties conviennent que cela sera sans incidence sur les autres commandes en cours.

6.4. Prix et conditions financières

6.4.1. Prix

Les prix pratiqués par le Prestataire sont définis en euros hors taxes et majorés de la TVA en vigueur au jour de la facturation. Ils peuvent être modifiés à tout moment. Les prix figurant sur les Sites du

Prestataire sont exprimés en euros hors taxes et ne sont transmis à l'Utilisateur desdits Sites du Prestataire qu'à titre indicatif. Les taxes légales ou spécifiques (autres que la TVA) dont la perception incomberait au Prestataire viendront s'ajouter au jour de la facturation aux prix pratiqués en euros hors taxes et à la TVA en vigueur.

Sauf condition particulière prévue au Devis, tous les prix facturés au Client sont ceux en vigueur au jour de l'acceptation du Devis, déduction faite, de tout rabais, remise, ristourne figurant explicitement au Devis.

Lorsque les Abonnements commandés sont assortis d'une clause de tacite reconduction au premier janvier de chaque année calendaire, le prix mensuel applicable, après la première période de facturation telle que définie à la clause de "Facturation", sera celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement. En cas d'augmentation de ce prix mensuel, le nouveau prix s'appliquera valablement à la date du renouvellement pour peu que le Prestataire ait pris la précaution de prévenir le Client de cette augmentation un (1) mois avant l'établissement de la facture de renouvellement.

6.4.2. Frais annexes

Sauf stipulation contraire précisée au Devis, les prix pratiqués par le Prestataire s'entendent, hors frais annexes engagés par le Prestataire au nom et pour le compte du Client au cours de la réalisation des Prestations, tels que, sans que cette liste soit limitative :

- achat(s) de licence(s) à des tiers en rapport avec les Prestations à réaliser réglées par le Prestataire au nom et pour le compte du Client ;
- achat(s) de prestations à des tiers de type e-mailing, publicité, reprographie, design, support de vente en rapport avec les Prestations à réaliser, réglées par le Prestataire au nom et pour le compte du Client ;
- frais de déplacement, de logement et/ou de repas réglés par un représentant du Prestataire se trouvant dans l'obligation d'exécuter sa Mission en dehors des locaux où il travaille habituellement ;
- frais d'expédition en rapport avec les Prestations commandées par le Client ;

Lesdits frais seront facturés en sus des Prestations figurant au Devis selon les modalités prévues au Devis.

6.4.3. Escompte

Aucun escompte n'est accordé par le Prestataire au Client pour paiement anticipé.

6.4.4. Rabais, remise et ristourne

Tout rabais, remise ou ristourne que pourrait octroyer le Prestataire au Client doit figurer au Devis accepté par le Client pour être applicable au jour de la facturation.

6.4.5. Facturation

Sauf disposition contraire prévue au Devis, toutes les Prestations à délivrer par le Prestataire au Client sont facturables par avance à la date d'acceptation du Devis par le Client dans les conditions définies ci-après :

- les Prestations sont facturées en totalité avant le démarrage de l'exécution des travaux s'y afférant ;
- les Abonnements, commandés sans tacite reconduction, sont facturés pour la durée totale de la période d'exécution commandée, exprimée en mois, généralement, comprise entre un (1) et douze (12) mois ;
- les Abonnements, commandés avec tacite reconduction au premier janvier de chaque année calendaire, sont facturées annuellement dans leur intégralité par période calendaire d'exécution dont le nombre de mois dépend de la date d'acceptation du Devis : au cours de l'année calendaire d'acceptation du Devis, ledit nombre de mois est égal au nombre de mois restants à courir de la date d'acceptation du Devis jusqu'au 31 décembre de la même année et au cours des années suivantes, ledit nombre de mois est égal à douze (12).

6.4.6. Modalités de paiement

Sauf disposition contraire prévue au Devis, toutes les Prestations à délivrer par le Prestataire au Client sont payables dans les conditions définies ci-après :

- les Prestations, sont payables à réception de facture, et avant le démarrage des travaux, en une seule échéance par virement ou par prélèvement SEPA ;
- les Abonnements sont payables mensuellement terme à échoir, le premier jour de chaque mois de la période d'exécution de ladite Prestation, par virement ou par prélèvement SEPA. Sur demande expresse du Client, les factures annuelles des Abonnements sont réglables en totalité à trente jours de date à date.

Tout autre moyen de paiement pourra être accepté par le Prestataire sur demande expresse du Client avant l'établissement du Devis. Cependant, le Prestataire se réserve le droit de refuser le règlement par chèque.

6.4.7. Délais de paiement

Sauf stipulation contraire prévue au Devis, aucun délai de paiement n'est accordé au Client par le Prestataire. En cas de délais de paiement accordé au Client, le défaut de paiement de l'une des échéances à son terme entraînera de plein droit l'exigibilité de l'intégralité de la somme due, tant en principal qu'en intérêts.

6.4.8. Contestation de factures

Les contestations de factures devront respecter les spécifications suivantes :

- en cas de contestation portant sur la totalité d'une (ou plusieurs) facture(s) : les contestations détaillées reposant sur des preuves documentées devront être communiquées au Prestataire dans un bref délai à compter de la réception de la (ou desdites) facture(s) ;
- en cas de contestation partielle d'une (ou plusieurs) facture(s), les parties non contestées de la (ou desdites) facture(s) devront être réglées par le Client en respectant les délais contractuels décidés entre eux.

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour lever lesdites contestations. Si la (ou les) contestation(s) est (sont) levée(s), le Client procédera au règlement aux conditions prévues aux Présentes. Dans le cas contraire, la (ou les) contestation(s) sera (seront) traitée(s) comme un différend entre les Parties.

6.4.9. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le Prestataire se réserve le droit de suspendre toute gestion de commande et toute livraison et conditionner toute acceptation de nouvelle commande du Client aux paiements de la totalité des sommes dues. En aucun cas, les paiements dus au Prestataire ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans un accord écrit du Prestataire.

6.4.10. Réserve de cession de droits

Sauf stipulation contraire prévue au Devis, le transfert des droits cédés au Client – nés de l'exécution de l'une (ou des) Prestation(s) – selon l'article "Droits cédés au Client", ne s'effectue qu'à compter du parfait paiement par le Client, desdites Prestations et des frais annexes afférents, que ces Prestations soient achevées ou inachevées.

6.4.11. Intérêts de retard et indemnité de recouvrement

Le défaut de paiement d'une facture à la date d'échéance entraînera l'application d'intérêts de retard calculables par quinzaines de retard indivisibles avec un minimum de perception de 10,00 €, sur la base du taux annuel le plus élevé des deux taux ci-après : taux annuel égale de 12% ou taux annuel égale à trois fois le taux d'intérêt légal.

Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) sera également due au Prestataire pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. L'indemnité définie ci-avant est due pour chaque facture payée en retard et non sur l'ensemble des factures concernées. L'indemnité sera due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. Elle ne s'appliquera pas si le Client est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

En cas de mise recouvrement auprès d'un tiers des factures impayées par le Client au-delà du délai légal, les éventuelles réductions y accordées sur les factures recouvrées seront automatiquement annulées par l'émission d'une facture du montant correspondant et les sommes correspondantes seront également mises en recouvrement.

Les pénalités légales dues par le Client ne seront pas soumises à TVA. Les pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, l'envoi d'une lettre recommandée n'étant pas requis pour déclencher le droit pour le Prestataire de les percevoir.

En cas de rejet injustifié par le Client d'une demande de prélèvement SEPA du Prestataire programmée dans le respect des conditions particulières existant entre les Parties, le montant des frais bancaires relatif à chaque rejet injustifié sera refacturé au Client pour un montant égale au montant prélevé au Prestataire par son organisme bancaire.

Les frais de recouvrement d'une société tierce et/ou d'huissier rendus nécessaires pour recouvrer une créance du Client envers le Prestataire seront portés à la charge intégrale du Client qui s'y oblige.

7. PRESTATIONS

7.1. Généralités

Dès signature des Présentes,

- le Client désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du Prestataire pour les besoins de l'exécution des Présentes. Ce (ou ces) représentant(s) sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dans les délais requis – *ou impartis par les Présentes*, les décisions nécessaires à la bonne réalisation de la Mission.
- le Prestataire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du Client, pour les besoins de l'exécution des Présentes. Ce (ou ces) représentant(s) sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dans les délais requis – *ou impartis par les Présentes*, les décisions nécessaires à la bonne réalisation de la Mission.

Sauf conditions contractuelles particulières,

- l'exécution des Prestations et des Abonnements par le Prestataire s'effectuera sur le lieu de travail habituel des représentants du Prestataire ;
- la tenue des réunions de suivi de l'exécution des Prestations prévues aux Présentes, s'effectuera par visioconférence en utilisant la plateforme de communication sécurisée dont le Prestataire détient une licence de réunion ;
- lorsque la Prestation nécessite un (ou plusieurs) déplacement(s) du représentant du Prestataire en dehors de son lieu de travail habituel, le temps passé en déplacement est comptabilisé comme du temps d'exécution de la Prestation et facturé comme tel ;
- il n'est pas prévu de tenue de réunions de suivi de l'exécution des Prestations pour les Abonnements ;
- la date de démarrage des travaux, permettant d'évaluation la tenue des délais annoncés au Client, ne pourra être fixée définitivement qu'à la fourniture complète par le Client au Prestataire des éléments prérequis définis au Devis comme essentiels à l'exécution de la Prestation commandée ;
- les Prestations complexes sont exécutées par le Prestataire en Mode Agile en s'appuyant sur la version française du manifeste s'y afférant consultable à l'adresse : <http://agilemanifesto.org/iso/fr/manifesto.html>.

Pour les Prestations complexes, il est entendu entre les Parties que les délais de livraison des Résultats – *au sens de l'article "Résultats"* – des éventuels sous-projets et/ou de la Prestation terminée, annoncés par le Prestataire ne tiennent pas compte de périodes de survenance d'événements indépendants de sa volonté qui auraient pour conséquence de freiner, voire de mettre à l'arrêt, l'exécution des Présentes. En conséquence, dans un tel cas, les délais annoncés par le Prestataire seront revus de plein droit par le Prestataire pour tenir compte des retards consécutifs à la survenance de tels événements.

A titre d'exemple, une liste non exhaustive d'événements susceptibles de retarder l'exécution des Prestations, basée sur l'expérience du Prestataire, est donnée ci-après : retard de paiement, retard de transmission d'informations, de données et/ou d'éléments essentiels à l'exécution de la Prestation, absence de validation d'une étape demandée par le Prestataire, annulation du Client d'une réunion de suivi, question bloquante posée par le Prestataire restée sans réponse du Client plus de 48 heures, absence du représentant du Client pour vacances, maladie ou autre, modification unilatérale du Client des objectifs ou sous-objectifs fixés au démarrage de l'exécution d'une Prestation complexe ou d'un sous-projet de ladite Prestation, etc.

7.2. Catalogue des Prestations

Les Abonnements et Prestations de services commercialisés par le Prestataire sont décrits dans les Sites du Prestataire librement consultables en ligne aux adresses : www.oni.fr et www.oni-cif.com.

L'ensemble desdites Prestations constitue le Catalogue de Services du Prestataire.

Le Client est informé et accepte que le Prestataire se réserve le droit de mettre à jour à tout moment ledit Catalogue de Services en apportant des modifications aux descriptifs des Prestations s'y afférant ou en y ajoutant de nouveaux Abonnements ou de nouvelles Prestations.

7.3. Prérequis Contractuels

Lorsque nécessaire, le Prestataire fera figurer au Devis, les Prérequis Contractuels à l'exécution des Prestations ; étant entendu que ces Prérequis seront définis comme des éléments essentiels pour le Prestataire pour mener à bien sa Mission.

7.4. Mode Opérateur

Sauf conditions contractuelles particulières, le Mode Opérateur attaché à chaque Prestation commandée par le Client est spécifié dans la case désignation du corps du Devis ou, le cas échéant, sur

la fiche descriptive, ci-après dénommée Fiche de Service, annexée au Devis.

7.5. Livraison ou Procédure de Recette

Sauf conditions contractuelles particulières, la Clause de Livraison ou de Procédure de Recette de chaque Prestation commandée par le Client est spécifiée dans la case désignation du corps du Devis ou, le cas échéant, sur sa Fiche de Service, annexée au Devis.

On entend par Livraison, la réception par le Client d'un livrable simple ne nécessitant pas de Développements du Prestataire – au sens de l'article "Développements" – pour réaliser la Prestation commandée, tel que, sans que cette liste soit limitative :

- opération d'Hébergement ;
- opération de Maintenance ;
- opération de Sauvegarde ;
- opération de Sécurité ;
- opération de Netlinking ;
- opération de Mise à Jour ;
- opération de Support Technique ;
- opération d'Assistance Technique ;

On entend par Procédure de Recette, la réception par le Client d'un livrable complexe dans les cas suivants – *pouvant exister ensemble ou séparément selon la nature de la Mission confiée au Prestataire par le Client* :

- fourniture d'une solution logicielle intégrant des Développements informatiques réalisés par le Prestataire – au sens de l'article "Développements" ;
- fourniture d'un rapport, incluant le cas échéant des recommandations du Prestataire en tant qu'expert, venant clore une Mission telle que, sans que cette liste soit limitative, une analyse stratégique, une analyse concurrentielle, une étude de marché numérique, une analyse de données statistiques, une analyse de performance Système d'Informations, etc.
- fourniture de Contenus nécessitant un transfert de droits du Prestataire au Client ;

7.6. Clause de Garantie des vices cachés

En vertu de l'article 1641 du Code civil : « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus* ».

En vertu de l'article 1643 du Code Civil, sauf conditions contractuelles particulières, la Clause de Garantie des vices cachés à toute Prestation acceptée par un Client ne s'appliquera pas dès lors que lesdits vices cachés invoqués par le Client étaient inconnus du Prestataire à la date de livraison effective de ladite Prestation audit Client.

7.7. Conformité et Qualité des Prestations livrées

Le Client reconnaît que le Prestataire lui a communiqué avant l'acceptation des Présentes, l'ensemble des informations dont il dispose pour mener à bien sa (ou ses) futures Mission(s) et dont l'importance est déterminante pour y consentir, et qu'ils ont abordé ensemble les conseils et mises en garde listés ci-après :

- la nécessité de choisir un niveau de service adapté lorsque le Prestataire est en mesure de lui en proposer plusieurs ;
- la nécessité de porter à la connaissance du Prestataire, le cas échéant, toutes informations et/ou obligations propres à sa structure ou à son secteur d'activité, informations et/ou obligations qui relèvent de sa seule et unique responsabilité sans que les conséquences de son silence sur ces informations puissent être retenues comme une faute du Prestataire ;
- la nécessité d'accepter que l'installation, l'intégration, le développement et/ou le paramétrage d'un système d'information commandé dans le cadre des Présentes puisse comporter des risques d'itérations, à compter de la date de première Livraison ou Recette d'une Prestation, sans que leur survenance soit retenue comme un retard du Prestataire venant modifier les délais annoncés au départ ;
- la nécessité d'accepter que la forte évolution des usages dans le domaine des Technologies de l'Information et de la communication (TIC) et leur grande instabilité augmente les risques attachés à la réalisation de la Mission sans que la survenance d'une évolution s'y apparentant puisse être retenue comme une faute du Prestataire ;
- la nécessité d'acquiescer, dans certains cas, des licences auprès de tiers, pour satisfaire aux besoins de la Mission sans que les conséquences du refus du Client d'acquiescer lesdites licences puissent être retenues comme une faute du Prestataire.

Afin de satisfaire aux exigences de l'article 1166 du Code Civil, le Client reconnaît également que le référentiel de réalisation des Prestations est défini dans la colonne "désignation" figurant au Devis, et le cas échéant, détaillé plus finement dans l'annexe (ou les

annexes) venant compléter ledit Devis. En conséquence, à défaut pour le Client d'avoir dûment informé le Prestataire de la réalisation de besoins spécifiques préalablement à la signature dudit Devis, le contenu des documents précités au présent alinéa constituera entre les Parties le seul référentiel de conformité et de qualité des Prestations réalisées.

8. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

8.1. Obligations du Prestataire

Il est expressément convenu entre les Parties que le Prestataire est soumis à une obligation de moyens, et non de résultats, pour l'exécution de l'ensemble des Prestations commercialisées.

Le Prestataire s'engage à :

- allouer au Client le personnel compétent et les moyens matériels nécessaires à la fourniture au Client des Prestations commandées ;
- collaborer activement avec le Client tout au long de la réalisation des Prestations commandées dans le respect de la réglementation en vigueur et des normes applicables ;
- fournir les Prestations commandées conformément aux modalités prévues entre les Parties au titre des Présentes ;
- communiquer toutes difficultés dont il pourrait prendre la mesure, au regard de son expérience, au fur et à mesure de l'exécution des Prestations commandées ;
- conseiller, informer et/ou mettre en garde le Client sur ses choix et ses demandes afin que les Prestations soient fournies conformément aux stipulations contractuelles ;
- informer le Client sans délai de tout évènement ou circonstance susceptible d'affecter les engagements des Parties.

8.2. Responsabilités du Prestataire

Conformément au droit français, le Prestataire répondra vis-à-vis du Client de toute faute prouvée qui aura causé un dommage ou un préjudice survenu au Client à l'occasion de l'exécution de ses obligations contractuelles, à raison des dommages directs et prévisibles subis par le Client.

Ainsi, le Prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages indirects tels que ceux notamment mentionnés ci-après, et ce qu'elle qu'en soit la cause :

- toute perte économique telle qu'un manque à gagner, une perte d'activité, de clients ou d'économies prévues ainsi que tous dommages et intérêts que le Client pourrait être amené à verser à ses propres clients par suite d'un manquement du Prestataire à ses obligations contractuelles ;
- toute perte ou dommage découlant du manquement du Client à assumer ses responsabilités ou découlant de tout autre fait sous le contrôle du Client ;
- toute atteinte à l'image de marque du Client.

La responsabilité du Prestataire est, d'un commun accord, et tous faits générateurs confondus, limitée aux sommes effectivement versées par le Client.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée si le Client n'a pas lui-même respecté l'intégralité de ses obligations, telles que prévues aux Présentes.

En tout état de cause, en cas de recherche de responsabilité du Prestataire relative à une Prestation, les Parties conviennent que l'indemnité mise à la charge du Prestataire ne pourra être supérieure à l'une des deux sommes selon la Prestation fournie : au montant total facturé pour ladite Prestation quand il s'agit d'une Prestation ou au montant trimestriel facturé au cours de la période calendaire considérée, quand il s'agit d'un Abonnement.

La présente clause reste applicable en cas de nullité ou de résiliation des Présentes.

9. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT

Le Client reconnaît que les contrats dans le monde de l'informatique et du numérique, en général, et de l'Internet, en particulier, comportent une certaine part d'imprévisibilité et qu'il en accepte les risques en toute connaissance de cause.

9.1. Obligations du Client

Convenant qu'une réalisation satisfaisante des Prestations nécessite une collaboration optimale entre les Parties, le Client s'engage, quelles que soient les Prestations commandées, à :

- payer le prix de chacune des Prestations commandées ;
- disposer d'un accès à Internet et d'une adresse de courrier électronique ;
- communiquer au Prestataire toutes les informations, données et/ou documentations qui pourraient avoir une utilité quelconque pour le Prestataire dans l'exécution de sa Mission ;
- collaborer activement, régulièrement et de bonne foi avec le Prestataire dans l'exécution de sa Mission ;

- être titulaire ou propriétaire des droits de tous les Eléments qu'il confierait au Prestataire pour exécuter sa Mission ;
- remettre sans délai au Prestataire les Prérequis Contractuels figurant au Devis, comme par exemple, les Eléments spécifiés au démarrage de la Mission, incluant notamment, le (ou les) Contenus(s) nécessaires au bon fonctionnement d'un Système d'informations lorsqu'il s'agit d'une Mission de développement, de refonte ou de clonage dudit Système d'informations ;
- communiquer au Prestataire dans les meilleurs délais, toutes modifications de sa structure juridique et/ou de son organisation, dès lors que ces évolutions sont susceptibles d'avoir un impact sur le périmètre des Prestations ;
- ne pas entraver l'exécution de la Mission du Prestataire en lui interdisant d'intégrer et/ou d'utiliser toute technologie qu'il jugerait utile ;
- ne pas faire réaliser au Prestataire des Prestations pour lesquelles il ne disposerait pas de tous les droits et autorisations nécessaires à leur réalisation. A ce titre, le Client garantit le Prestataire contre toute action, réclamation, revendication, opposition de la part de tout tiers invoquant un droit de propriété intellectuelle ou autre, un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire, auquel l'exécution des Présentes aurait porté atteinte. En conséquence, le Client garantit le Prestataire de tous recours de la part de ce tiers et prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels le Prestataire serait condamné à raison d'un acte résultant de la Prestation du Prestataire, et ce, dès que la condamnation les prononçant devient exécutoire, ainsi que les indemnisations et frais de toute nature, dépensées par le Prestataire pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat et de justice, sans que cela n'empêche le Prestataire à avoir recours à l'homme de l'art qu'il souhaite.

9.2. Responsabilités du Client

Du fait des caractéristiques de l'Internet, que le Client déclare parfaitement connaître, le Client déclare assumer civilement et pénalement la responsabilité des évènements, susceptibles d'advenir au cours de l'exécution des Prestations et après la Livraison ou la Recette desdites Prestations, ci-après énoncés :

- les revendications de tiers et actions civiles et/ou pénales, notamment, en matière de propriété intellectuelle, de droits de la personnalité, de la vie privée et/ou de la protection des mineurs que pourraient susciter les données accessibles depuis le Système d'informations du Client, et ce, à quelque titre que ce soit, y compris les contenus de sites accessibles par les liens hypertextes comprenant les informations transmises, diffusées ou collectées, leur exploitation et leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers notamment les fichiers d'adresses, mais également, le son, le texte, les images, les éléments de forme, le contenu de messages diffusés par des internautes sur le forum de discussion accessible sur le Système d'informations du Client ou encore le contenu de messages envoyés par des internautes à une liste de diffusion du Système d'informations du Client. A ce titre, le Client s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur, dont notamment, les règles ayant trait au fonctionnement des services en ligne, au commerce électronique, aux droits d'auteur, aux bonnes mœurs et à l'ordre public ainsi que les principes universels d'usage de l'Internet, communément appelés « Netiquette. » En conséquence, le Client garantit le Prestataire contre tout recours de tiers, sans préjudice de dommages et intérêts. Cette garantie comprend, non seulement, toute condamnation qui pourrait être prononcée à l'encontre du Prestataire, mais également, la prise en charge de l'ensemble des frais réels que le Prestataire serait amené à engager du fait de cette condamnation, en ce compris notamment les frais d'avocat et de justice, sans que cela n'empêche le Prestataire d'avoir recours à l'homme de l'art qu'il souhaite.
- des difficultés d'accès à son Système d'informations hébergé du fait du non-respect total ou partiel d'une obligation mise à sa charge, d'une défaillance et/ou d'une saturation à certaines périodes des opérateurs des réseaux de transport vers l'Internet, et en particulier, d'une cause imputable à son (ou ses) fournisseur(s) d'accès ;
- de la contamination par virus de ses données et/ou logiciels, dont la protection lui incombe par principe ;
- des intrusions malveillantes de tiers sur son Système d'informations, et/ou dans ses boîtes aux lettres électroniques, le cas échéant, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par le Prestataire ;
- de la mauvaise programmation ou du mauvais paramétrage de son Système d'informations, pour lesquels le Prestataire n'intervient en aucun cas au titre des Prestations susvisées ;
- des dommages que pourraient subir ses équipements (terminaux du Client) connectés à la plate-forme

d'Hébergement ou leur mauvaise utilisation, ceux-ci étant sous son entière responsabilité ;

- des détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement, de toute information à caractère sensible lui appartenant.

10. PROPRIÉTÉ INCORPORELLE

10.1. Définitions

10.1.1. Résultats

Les Résultats désignent tous les éléments pris dans leur ensemble, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui sont réalisés dans le cadre de l'exécution des Présentes, tels que, notamment, les œuvres de l'esprit (en ce compris les logiciels et leur documentation), les bases de données, les marques, dessins ou modèles, noms de domaine et autres signes distinctifs, les inventions brevetables, ou non, au sens du code de la propriété intellectuelle, les données et les informations, et plus généralement tous les éléments protégés, ou non, par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, le droit à l'image ou à la voix des personnes ou le droit à l'image des biens – *ci-après dénommés les Résultats*.

10.1.2. Développements

Les développements désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui sont réalisés par le Prestataire au cours de l'exécution des Présentes incorporés ou non aux Résultats tels que, notamment, les œuvres de l'esprit (en ce compris les logiciels et leur documentation), les bases de données, les marques, dessins ou modèles, noms de domaine et autres signes distinctifs, les inventions brevetables, ou non, au sens du code de la propriété intellectuelle, les données et les informations, et plus généralement, tous les éléments protégés, ou non, par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, le droit à l'image ou à la voix des personnes ou le droit à l'image des biens – *ci-après dénommés les Développements*.

10.1.3. Connaissances antérieures

Les connaissances antérieures désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui sont fournis par les Parties pour répondre aux besoins du Client dans le cadre de l'exécution des Présentes et/ou incorporés aux Résultats et qui appartiennent au Prestataire, au Client ou à des tiers, ou qui leurs sont concédés en licence, mais qui ont été réalisés dans un cadre extérieur et indépendamment de l'exécution de la Prestation, tels que, sans que cette liste soit exhaustive, notamment les œuvres de l'esprit (en ce compris les logiciels et leur documentation), les bases de données, les feuilles de calculs, les marques, noms de domaine et autres signes distinctifs, les dessins ou modèles, les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle, les données et les informations, et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, le droit à l'image ou à la voix des personnes ou le droit à l'image des biens – *ci-après dénommés les Connaissances*.

Il peut s'agir, notamment, de code source préexistant utilisé pour réaliser une fonctionnalité sans tout redévelopper.

10.1.4. Connaissances antérieures standards

Les connaissances antérieures standards désignent les connaissances antérieures conçues pour être fournies à plusieurs Clients en vue de l'exécution d'une même fonction, tels que les logiciels standards et les autres contenus proposés sous licence standard – *ci-après dénommés les Connaissances Standard*.

Il peut s'agir, notamment, de logiciels standards ou progiciels sur étagère – sous licence dite "propriétaire" ou sous licence libre – d'accès à des bases de données, d'images provenant de banque d'images, etc.

10.2. Droits des Parties

10.2.1. Conservation des droits des Parties

En vue de l'exécution des Présentes, le Prestataire pourra être amené :

- à mettre à disposition du Client et/ou à utiliser des Connaissances dont il est propriétaire ou dont il détient les droits de propriété intellectuelle ou autres – *ci-après dénommés les Connaissances du Prestataire* – et/ou des éléments développés pour son propre compte sans considération des besoins propres du Client – *ci-après dénommés les Développements Propres du Prestataire*. Il

est entendu entre les Parties que la mise à disposition du Client et/ou l'utilisation desdites Connaissances du Prestataire et/ou desdits Développements Propres du Prestataire, incorporés ou non dans les Résultats, n'emportera(ont) aucune cession de droits, ni garantie, quel qu'en soit le titre, au bénéfice du Client ou celui d'un tiers. Le Client pourra, sans limitation géographique, à titre gracieux et irrévocable, utiliser de manière interne et pour la durée de protection par le droit d'auteur, les Connaissances du Prestataire et les Développements Propres du Prestataire qui auraient été incorporés aux Résultats. Cependant, ces éléments, pris séparément des Résultats, ne pourront faire l'objet de la part du Client d'aucune distribution, partage ou communication, et plus généralement, d'aucune mise à disposition ou concession de licence d'utilisation à des tiers sans l'accord du Prestataire.

- à utiliser des Connaissances, dont le Client est propriétaire ou dont il détient des droits de propriété intellectuelle ou autre, – *ci-après dénommées les Connaissances du Client* – mises à la disposition du Prestataire par le Client. Il est entendu entre les Parties que la mise à disposition du Client desdites Connaissances du Client, n'emportera aucune cession de droits, ni garantie, quel qu'en soit le titre, au bénéfice du Prestataire ou celui d'un tiers.
- à utiliser des Connaissances Standard dont un tiers est propriétaire ou dont il détient les droits. Il est entendu entre les Parties que si cette situation est avérée, le Prestataire en informera le Client. Il appartiendra alors au Client de prendre toute mesure lui permettant d'acquiescer les droits s'y afférant, permettant ainsi au Prestataire de s'en prévaloir pour les besoins de l'exécution des Prestations.

En vue de l'exécution des Présentes et en considération des besoins du Client, le Prestataire pourra également être amené :

- à acquiescer et/ou à développer par ses propres moyens de nouvelles connaissances – *ci-après dénommées les Nouvelles Connaissances du Prestataire* – et/ou de nouveaux développements – *ci-après dénommés les Nouveaux Développements du Prestataire* ;
- à mettre à disposition du Client et/ou à utiliser lesdites Nouvelles Connaissances et/ou lesdits Nouveaux Développements. Il est entendu entre les Parties que la mise à disposition du Client des Nouvelles Connaissances du Prestataire et/ou Nouveaux Développements du Prestataire, incorporés ou non aux Résultats, n'emportera aucune cession de droits, ni garantie, quel qu'en soit le titre, au bénéfice du Client ou celui d'un tiers. Le Client pourra, sans limitation géographique, à titre gracieux et irrévocable, utiliser de manière interne et pour la durée de protection par le droit d'auteur, les Nouvelles Connaissances du Prestataire et les Nouveaux Développements du Prestataire qui auraient été incorporés aux Résultats. Cependant, ces éléments pris séparément des Résultats, ne pourront faire l'objet de la part du Client d'aucune distribution, partage ou communication, et plus généralement, d'aucune mise à disposition ou concession de licence d'utilisation à des tiers sans l'accord du Prestataire.

10.2.2. Droits cédés au Client

Dans le respect des "Droits du Prestataire" et de la clause de "Confidentialité", le Prestataire accorde au Client au titre du présent article, les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les Résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation exprimés dans les documents particuliers annexés aux Présentes et en toute hypothèse pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet de la (ou des) prestation(s) commandée(s) dans le cadre des Présentes.

Les besoins d'utilisation du Client comprennent le droit de :

- publier et utiliser les Résultats pour la mise en œuvre des besoins auxquels ils répondent ;
- évaluer ou faire évaluer par tout tiers à tout moment les Résultats ;
- pouvoir procéder aux opérations d'archivage des Résultats ;
- assurer ou faire assurer par tout tiers l'évolution des Résultats, en ce compris réaliser ou faire réaliser par tout tiers, la maintenance (corrective, préventive, adaptative et évolutive) des Résultats consistant en des logiciels ;
- transférer les droits détenus sur les Résultats à tout tiers bénéficiaire d'un transfert de compétences du Client.

En outre, le Prestataire cède au Client les droits patrimoniaux des droits d'auteur ou des droits voisins des droits d'auteur afférents aux Résultats, pour les finalités et besoins d'utilisation mentionnés ci-avant tels qu'applicables aux Présentes.

Cette cession des droits couvre les Résultats dans leur ensemble, à compter de leur livraison, et sous condition résolutoire de leur parfait paiement, pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur.

Ces droits comprennent, dans le respect des droits moraux, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de

représentation et de distribution, et notamment les droits d'utiliser, d'incorporer, d'intégrer, d'adapter, de modifier, d'arranger, de corriger, de traduire les Résultats en toutes langues, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés pour les finalités et besoins d'utilisation mentionnés au présent article, tels qu'applicables aux Présentes.

Les droits d'usage portant sur les Résultats qui ont la forme de logiciels comportent, en outre, notamment les droits d'évaluer, d'observer, de tester, de dupliquer, de charger, d'afficher, de stocker, d'exécuter, de modifier, d'arranger, décompiler, assembler, transcrire tout ou partie des Résultats, d'en faire la maintenance préventive, corrective, adaptative et évolutive, d'en réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux Développements, de le traduire en toute langue, transcrire dans tout langage de programmation, configurer, interfacer avec tout logiciel, base de données, produit informatique, d'en réutiliser les algorithmes à toutes fins, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, faire tous actes aux fins d'interopérabilité avec d'autres systèmes créés de manière indépendante.

Cette cession de droits est consentie au Client à titre non exclusif, afin permettre au Prestataire de conserver tout droit, titre et intérêt, et notamment le droit d'exploitation, sur les Développements Propres, les Nouveaux Développements et les Nouvelles Connaissances conformément dans le respect des "Droits du Prestataire" et de la clause de "Confidentialité".

10.2.3. Droits du Prestataire

Dans le respect des "Droits cédés au Client" et de la clause de "Confidentialité", il est entendu entre les Parties que le Prestataire conservera la propriété et se réservera tout droit, titre et intérêt, y compris de façon non limitative, tout droit d'auteur, marque déposée et tout autre droit de propriété intellectuelle s'y rapportant sur toutes Nouvelles Connaissances acquises par lui et/ou tous Développements Propres et/ou tous Nouveaux Développements créés par lui dans le cadre de l'exécution des Présentes, incorporées ou non, aux Résultats, qu'il serait amené à rédiger, développer et/ou fournir au Client en considération, ou non, des besoins exprimés par le Client aux Présentes tels que, à titre d'exemples, et sans que ceux-ci soient limitatifs :

- tous processus, méthodes, feuilles de calculs, structures de bases de données, codes source et/ou savoir-faire s'y afférant ;
- tous documents, formulaire, mémos, consultations, avis, conclusions ou autres actes de procédure.

11. CONFIDENTIALITE

Les Parties qui, à l'occasion de l'exécution des Présentes, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, présentant un caractère confidentiel, sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une Partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Une information confidentielle désigne toute information de quelque nature (y inclus la méthodologie, la documentation, les informations ou le savoir-faire), sous quelque forme que ce soit (y inclus sous forme orale, écrite, magnétique ou électronique), sur tout support dont l'une des Parties est propriétaire ou titulaire, et qui est communiquée à l'autre Partie, ou obtenue de toute autre façon par cette dernière dans le cadre de leurs relations contractuelles. Les Parties et leur personnel, et le cas échéant, les sous-traitants du Prestataire, ne peuvent l'utiliser que pour l'accomplissement des Prestations prévues aux Présentes.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments :

- qui étaient dans le domaine public au moment de leur divulgation ou que l'une ou l'autre des Parties aurait elle-même rendus publics pendant l'exécution des Présentes ;
- relatifs aux Prestations des Présentes signalés comme présentant un caractère non confidentiel ;
- qui ont été communiqués à l'une ou l'autre des Parties par un tiers ayant légalement le droit de diffuser ces informations, documents ou éléments, comme le prouvent des documents existant antérieurement à leur divulgation.

Ces obligations continueront à s'appliquer après la cessation des Présentes, quelle qu'en soit la cause, et ce jusqu'à la date à laquelle informations confidentielles tomberont dans le domaine public pour une cause autre qu'un manquement des présentes. A ce titre, les Parties s'engagent expressément, à :

- respecter le caractère confidentiel des informations et/ou documents, des Résultats, des traitements effectués en exécution des Présentes ;
- prendre toutes mesures utiles, à l'occasion de leur traitement, de leur conservation, de leur archivage, pour empêcher, sauf autorisation écrite et préalable de la Partie ayant remis lesdits documents et/ou informations, la divulgation volontaire ou

involontaire, directement ou indirectement, à toute personne autre que ses employés ou collaborateurs concernés par les Présentes. A cet effet, il appartient aux Parties de prendre les dispositions nécessaires auprès des membres de leur personnel, tout particulièrement du personnel affecté à l'exécution des Prestations, et de tout éventuel sous-traitant ;

- n'utiliser ces informations et/ou documents que pour le compte de l'une ou l'autre des Parties ;
- restituer, à première demande de l'une ou l'autre des Parties, l'ensemble des documents transmis par l'autre et n'en conserver aucune copie.

12. RESILIATION

12.1. Résiliation de plein droit par le Prestataire

En cas d'absence de paiement par le Client du prix de l'une seule des Prestations en cours d'exécution ou arrivée à son terme, il est expressément convenu que le Prestataire aura la faculté de résilier de façon anticipée de plein droit et sans avoir à justifier son choix, soit les Présentes dans leur ensemble, soit la (ou aux) seule(s) Prestation(s) impayée(s), cette faculté étant déterminante de l'engagement du Prestataire.

Le Prestataire disposera de la faculté de résiliation de façon anticipée des Présentes de plein droit, en cas de vente, de dissolution de la société du Client, de cession amiable ou forcée du fonds de commerce du Client.

La résiliation des Présentes aura lieu de plein droit en cas de liquidation judiciaire ou amiable redressement judiciaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment dans le cas de redressement judiciaire, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire de statuer sur la poursuite des présentes restée sans réponse depuis plus d'un mois.

Si le Prestataire dispose de la faculté de résilier les Présentes de façon anticipée de plein droit, il n'a aucune obligation de mise en demeure ou d'accomplissement de formalités judiciaires.

Pendant la durée des Présentes, en cas de résiliation de plein droit des Présentes ou d'une (ou plusieurs) Prestation(s) par le Prestataire, le Client versera au Prestataire à la date effective de résiliation pour chaque Prestation résiliée, une indemnité forfaitaire et définitive telle que définie dans la clause "Réparation du préjudice".

12.2. Résiliation anticipée du Client

12.2.1. Manquement ou faute du Prestataire

En cas de manquement contractuel, faute lourde ou dolosive du Prestataire durant l'exécution d'une (ou plusieurs) Prestations, non réparée dans un délai de 30 (trente) jours à compter de l'envoi d'une lettre de mise en demeure recommandée avec avis de réception mentionnant la nature du manquement contractuel ou de ladite faute et la présente clause de résiliation, le Client pourra prononcer de plein droit la résiliation de la (ou des) Prestation(s) concernée(s).

Dans un tel cas, le Client pourra prétendre à percevoir une indemnité forfaitaire et définitive qui ne pourra être supérieure à celle prévue à l'article "Responsabilités du Prestataire".

La résiliation d'une (ou de) Prestation(s) concernée(s) restera sans effet sur la poursuite des autres Prestations en cours d'exécution ou sur celles faisant l'objet d'autres devis distincts en cours d'exécution.

12.2.2. Inexistence d'un manquement contractuel

Pendant la durée des Présentes, en cas de résiliation unilatérale d'une (ou plusieurs) Prestation(s) par le Client, non consécutive à un manquement contractuel ou une faute du Prestataire, le Client versera au Prestataire à la date effective de résiliation pour chaque Prestation résiliée, une indemnité forfaitaire et définitive telle que définie dans la clause "Réparation du préjudice".

12.3. Réparation du préjudice

En cas de résiliation de plein droit par le Prestataire ou anticipée par le Client non consécutive à manquement contractuel ou une faute du Prestataire, le Prestataire se réserve la faculté d'exiger, pour chaque Prestation résiliée, en réparation du préjudice subi, cumulativement, outre le paiement des sommes encore impayées à la date effective de résiliation :

- la conservation de tous les paiements effectués par le Client qui resteront acquis au Prestataire ;
- la facturation des dépenses engagées en vue de satisfaire à ses obligations au titre de la (ou des) Prestation(s) faisant l'objet de résolution anticipée, y compris les sommes que le Prestataire serait amené à verser à des tiers et/ou tous frais encourus du fait de cette résiliation ;
- l'annulation de plein droit sans autre formalité des conditions financières négociées entre les Parties et la facturation des sommes éventuellement dues au Prestataire consécutivement à ladite annulation ;

- la facturation et/ou le règlement de toute Prestation résiliée, facturée ou non, normalement exécutable mais non exécutée par le Prestataire avant la date de résiliation effective du fait de l'inexécution par le Client de l'une de ses obligations contractuelles, telles que prévues à l'article "*Obligations du Client*", de nature à empêcher le Prestataire de réaliser ladite Prestation.

12.4. Résiliation des Abonnements

Au-delà d'une période d'abonnement de six (6) mois, pour quelque raison que ce soit, le Client pourra demander la résiliation de plein droit sans frais, de tout abonnement prévoyant une tacite reconduction en cours d'exécution, dans le respect du délai de prévenance prévu à la commande s'y afférant, étant entendu que le délai de prévenance ne débutera qu'à la fin du mois en cours d'exécution au cours duquel le Client aura formulé sa volonté de résilier ledit Abonnement.

L'exécution de l'Abonnement sera maintenue jusqu'à la fin du délai de prévenance fixé entre les Parties.

13. CESSIBILITE

La cession de contrat est prévue par les articles 1216 à 1216-3 du Code civil français. La cession de contrat, en droit français, est l'opération par laquelle une partie, le cédant, cède à un tiers, le cessionnaire, sa qualité de partie dans une relation contractuelle qu'il a avec un cocontractant, le cédé.

13.1. Cession par le Client

Le Client ne pourra, sous quelque forme que ce soit, céder un droit né des Présentes à un tiers, dénommé pour cette clause le cessionnaire, sans le consentement écrit préalable du Prestataire.

Dans l'hypothèse où le Prestataire accepte ladite cession, ou s'il advenait que celle-ci soit obligatoire par l'effet de la loi, non seulement le cessionnaire sera redevable de toutes les obligations et sommes non réglées par le cédant, mais le cédant sera en outre codébiteur solidaire de toutes les obligations du cessionnaire pendant un an à compter de la cession dudit contrat.

13.2. Cession par le Prestataire

Le Client reconnaît expressément que les droits nés des Présentes pourront être transférés par le Prestataire à toute société de son choix. Le Client reconnaît expressément que les Présentes ne comprennent aucun caractère *intuitu personae*.

Un tel transfert sera notifié au Client et ne saurait être analysé en une délégation imparfaite. A partir de la notification de cession, le Prestataire, devenu le cédant, sera déchargé de toutes ses obligations.

Sans qu'il soit besoin de respecter le formalisme des articles 1689 et suivants du Code Civil, le Client sera tenu de l'ensemble de ses obligations vis-à-vis du cessionnaire des droits du Prestataire, ce qu'il reconnaît et accepte formellement et définitivement.

Dès lors, le Client s'engage à poursuivre, dès réception de la lettre susvisée, l'intégralité des relations contractuelles qui le lient au Prestataire ou à la personne qui, de par la cession, agira au lieu et place du Prestataire.

14. DISPOSITIONS GENERALES

14.1. Assurance

Les Parties déclarent être assurées pour toutes les conséquences dommageables et les actes dont elles pourraient être tenues responsables dans le cadre des Présentes auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France.

14.2. Publicité – Références commerciales

Le Prestataire pourra faire état du nom du Client pour la promotion de ses Services. Ainsi, le Client accepte que le Prestataire puisse faire référence à son nom, sa dénomination sociale, un logo ou une marque déposée du Client sur tout support média y compris tous les Sites Internet du Prestataire et ce, dans le monde entier.

14.3. Données personnelles

14.3.1. Définitions

Dans tous les cas où ils apparaîtront avec une lettre majuscule, au singulier ou au pluriel, dans le présent article, ces termes auront le sens ci-après défini :

- "*Responsable du traitement*" désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement. Lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques

applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

- "*Sous-traitant*" désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement.
- "*Réglementation applicable*" désigne toutes les directives et règlements de l'Union Européenne en vigueur qui régissent l'utilisation et/ou le traitement de données personnelles, incluant notamment le RGPD et toutes lois nationales associées.
- "*RGPD*" désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).
- "*Données à caractère personnel*" désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ("*Personne concernée*"). Est réputée être une "*personne physique identifiable*" une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
- "*Traitement*" désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction, et « traiter », « traité » et « traite/traitent » seront interprétés en conséquence.
- "*Autorité de contrôle*" désigne une autorité publique indépendante qui est instituée par un État membre et qui s'occupe du traitement de données à caractère personnel.

14.3.2. Le Prestataire agissant en qualité Responsable du Traitement

Le Prestataire garantit et déclare que lorsqu'il agit en qualité de Responsable du traitement, il traite les Données à caractère personnel du Client en conformité avec la Réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité et cookies disponible à l'adresse suivante : www.oni.fr

Le Client est informé et accepte que le Prestataire puisse, collecter, conserver et utiliser les Données à caractère personnel du Client générées et stockées durant l'exécution des Prestations en vue :

- d'effectuer des recherches et développements afin d'améliorer la qualité des Prestations de services proposées aux Clients ;
- de développer et fournir des nouveaux services ou nouvelles fonctionnalités et, notamment des analyses statistiques, des analyses comparatives ou des analyses prévisionnelles ;
- de proposer au Client des services basés sur la localisation pour lesquels le Prestataire collecte des données de géolocalisation afin de proposer au Client une expérience pertinente ;

étant entendu que le Prestataire s'assure que ces informations collectées soient traitées anonymement et ne soient affichées que dans leur ensemble et non en liaison avec le Client ou toute autre personne concernée. Ces Traitements seront effectués par le Prestataire en qualité de Responsable de Traitement et sur la base de son intérêt commercial légitime. Le Client peut à tout moment demander au Prestataire de cesser l'utilisation de ses Données à caractère personnel telle que décrite au présent paragraphe en le contactant à l'adresse suivante : contact@oni.fr.

Le Client est informé et accepte que le Prestataire puisse enregistrer et utiliser ses Données à caractère personnel afin de lui adresser des messages publicitaires ou marketing (y compris des communications électroniques) qui peuvent être utiles au Client. Lesdites Données à caractère personnel du Client seront traitées par le Prestataire en qualité de Responsable de Traitement, sur la base de son intérêt commercial légitime. Le Client peut à tout moment demander au Prestataire de cesser l'utilisation de ses Données à caractère personnel telle que décrite au présent paragraphe en cliquant sur le bouton « se désinscrire » au sein du message en question ou en contactant le Prestataire à l'adresse suivante : contact@oni.fr.

Enfin, le Client est informé que certaines Données à caractère personnel demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande. En cas de nécessité, elles sont susceptibles d'être communiquées à des partenaires contractuels du Prestataire intervenant dans le cadre de l'exécution de la commande. Dans les conditions prévues par la loi, le Client peut écrire au Prestataire pour s'opposer à une telle communication, étant entendu que ladite

opposition est susceptible d'empêcher purement et simplement l'exécution de la commande ou d'induire des délais de livraison supplémentaires à ceux initialement prévus.

14.3.3. Le Prestataire agissant en qualité de Sous-traitant

Dans l'hypothèse où le Client aurait recours aux services du Prestataire pour l'exécution de Prestations au profit d'un Client Final, les Parties reconnaissent et acceptent que le Client soit le Responsable de Traitement des Données à caractère personnel du Client Final, collectées et traitées dans le cadre des Présentes et qu'il assume seul l'entière responsabilité de la conformité dudit Traitement à la Réglementation applicable.

Dans le cadre de l'exécution des Présentes, le Prestataire en sa qualité de Sous-Traitant s'engage à traiter les Données personnelles du Client Final pour le compte du Responsable de Traitement dans les conditions ci-après définies :

- le Client garantit et déclare :
 - o qu'il respecte la Réglementation applicable et veille à ce que ses instructions au Prestataire pour le Traitement des Données à caractère personnel du Client Final s'y conforment ;
 - o qu'il est autorisé, conformément à la Réglementation applicable, à communiquer au Prestataire les Données à caractère personnel des Personnes du Client Final concerné par ledit Traitement ;
 - o qu'il obtiendra, le cas échéant, les consentements des personnes concernées par ledit Traitement, dans le respect de la Réglementation applicable, afin de :
 - communiquer au Prestataire lesdites Données à caractère personnel du Client Final ;
 - permettre au Prestataire de traiter les Données à caractère personnel du Client Final au titre de l'exécution des Présentes ;
 - permettre au Prestataire de communiquer lesdites Données à caractère personnel du Client Final : (a) à ses partenaires prestataires de services et sociétés affiliées ; (b) à toute autorité publique le cas échéant ; (c) à tout tiers dans le cadre de l'exécution d'une obligation légale ou réglementaire pesant sur le Prestataire ; et (d) à toute autre personne en droit de demander la communication de l'information, y compris lorsque les destinataires des Données à caractère personnel se trouvent hors de l'espace économique européen.
- le Prestataire garantit et déclare que lorsqu'il agit en qualité de Sous-traitant, il ne traite les Données à caractère personnel du Client Final :
 - o qu'autant que cela s'avère nécessaire pour l'exécution des Présentes ;
 - o suivant les instructions écrites du Client.

14.3.4. Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- assister le Client, dans la mesure du possible, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à remplir son obligation de répondre aux demandes individuelles d'exercice des droits des Personnes concernées ;
- assister le Client, dans la mesure du possible et sur la base des informations dont le Prestataire dispose, afin de permettre à ce dernier de respecter ses obligations relatives :
 - o aux notifications aux Autorités de contrôle ;
 - o à la consultation préalable avec ces Autorités ;
 - o à la communication aux Personnes concernées de tout manquement ;
 - o aux analyses de l'impact sur la vie privée.

14.3.5. Personnel du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- prendre toutes mesures raisonnables pour s'assurer du respect, par tout personnel ayant accès aux Données à caractère personnel du Client, de ses obligations au titre des Présentes ;
- s'assurer que l'accès aux Données à caractère personnel du Client est strictement limité au personnel ayant besoin d'y accéder aux fins exclusives d'exécution des Présentes ;
- s'assurer que le personnel autorisé à traiter les Données à caractère personnel du Client se sont engagés à en respecter la confidentialité, ou sont tenus à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- nommer un délégué à la protection des données et mettre à disposition les informations relatives à ladite nomination, si la Réglementation applicable l'exige.

14.3.6. Sécurisation et/ou violation des Données

Le Prestataire s'engage à :

- mettre en œuvre et conserver des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées aux risques présentés par l'activité de Traitement de Données personnelles, et ce, pour protéger les Données à caractère personnel contre tout traitement non autorisé ou illicite ainsi que la perte, l'altération, ou la communication accidentelle à un tiers desdites Données ;
- notifier au Client la connaissance de tout manquement relatif aux règles de sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, accidentelles ou illicites, la communication non autorisée à un tiers de ses Données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles Données, découlant d'un acte ou d'une omission de la part du Prestataire ou de ses éventuels Sous-traitants.

14.3.7. Renvoi et destruction

Au terme des Présentes et à la demande du Client, le Prestataire supprimera ou lui renverra toutes les Données à caractère personnel le concernant et détruira toutes les copies existantes de ces Données, à moins que le Prestataire ne soit dans l'obligation légale de les conserver ou n'ait un autre motif commercial légitime pour le faire.

14.4. Force majeure

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des Présentes.

Sont considérés comme cas de force majeure les événements échappant au contrôle du Prestataire, qui ne pouvaient être raisonnablement prévus lors de la conclusion des Présentes et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, qui empêchent l'exécution de son obligation par le Prestataire, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants de façon expresse : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, totales ou partielles, internes ou externes, occupation des locaux du Prestataire, les intempéries, les tremblements de terre, les inondations, le dégât des eaux, les restrictions légales ou gouvernementales, les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, les épidémies, les pandémies, les maladies touchant plus de 10% du personnel du Prestataire dans un période de deux mois consécutifs, l'absence de fourniture d'énergie, l'arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, l'interruption du service fourni par l'Opérateur Technique d'Hébergement, ou toute défaillance de ce dernier, l'interruption des réseaux de télécommunications, privés ou publics, les blocage de routes et les impossibilités d'approvisionnement en fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse du Prestataire empêchant l'exécution normale des Présentes.

Aucune des Parties ne sera tenue responsable à l'égard de l'autre de l'inexécution d'une obligation due au titre des Présentes qui serait dû à la survenance d'un des cas de force majeure tels que reconnus habituellement par la jurisprudence et les tribunaux français ou à une cause extérieure ou encore un cas fortuit.

Si un cas de force majeure se poursuivait pendant plus de trois mois consécutifs, les Parties devront prendre de concert la décision de poursuivre ou non les Présentes. Dans l'hypothèse où les Parties n'arriveraient pas à s'accorder sur la question de la poursuite des Présentes, les Présentes seraient alors automatiquement résolues.

14.5. Lutte anti-corruption

Chacune des Parties s'engage à, et fera en sorte que les Parties liées à elle en fasse de même, :

- respecter toutes les lois, dispositions légales, règlements et codes applicables concernant la lutte contre la fraude et la corruption (ci-après désignées dans cette clause par les Dispositions anti-fraude) ;
- ne commettre aucun fait susceptible d'enfreindre l'une des Dispositions anti-fraude ;
- s'abstenir de tout acte ou omission susceptible d'amener l'autre Partie à enfreindre des Dispositions anti-fraude ;
- notifier dans les meilleurs délais à l'autre Partie toute demande ayant pour objet un avantage financier ou tout autre avantage injustifié, reçue par elle à l'occasion des CGV ;
- mettre en place et conserver pendant la durée des CGV leurs propres politiques et procédures pour garantir le respect des exigences applicables et les fassent appliquer le cas échéant.

14.6. Droit du travail

14.6.1. Statut des intervenants

Le personnel du Prestataire reste en toutes circonstances sous son autorité hiérarchique et disciplinaire. Le Prestataire garantit, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des prestations prévues aux Présentes.

Si le personnel du Prestataire est amené à intervenir dans les locaux du Client pour les besoins exclusifs de l'exécution des obligations du Prestataire au titre des Présentes, cette intervention doit être réalisée dans la plage horaire d'ouverture du site du Client. Les horaires de travail seront définis par le Prestataire, au sein notamment des contrats de travail qui le lient à son personnel. Par ailleurs, le personnel du Prestataire respectera le règlement intérieur du Client qui définit les conditions d'accès, d'hygiène et de sécurité et qui devra lui être remis dès l'arrivée dans les locaux concernés. Sauf pour des raisons de sécurité et en cas d'urgence, le Client s'interdit de donner quelque instruction que ce soit à ce personnel, toute demande ou instruction devant être adressée à l'interlocuteur du Client désigné par le Prestataire.

Le Prestataire certifie que les salariés et/ou, le cas échéant, ceux de son (ou ses) cocontractant(s), qui interviendront au titre des Présentes seront employés régulièrement au regard des articles L3243-2 et L1221-10, L1221-13, L1221-15 du Code du travail.

14.6.2. Vigilance du Client

Pour toute Prestation commandée au Prestataire d'un montant égal ou supérieur à cinq mille euros hors taxes (5 000 € HT) même si celle-ci fait l'objet de plusieurs paiements ou facturations, le Client est tenu à une obligation de vigilance, lors de signature des Présentes, puis tous les six (6) mois jusqu'à la fin de son exécution qui doit le conduire à vérifier que le Prestataire s'acquitte bien de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations. En respect des dispositions légales et réglementaires, le Prestataire remettra sur demande du Client :

- un document attestant de son immatriculation (extrait KBIS) ;
- une attestation de vigilance émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales mentionnant le nombre de salariés et le total des rémunérations du Prestataire ;

Le cas échéant, le Prestataire pourra fournir la liste nominative des salariés de nationalité étrangère et soumis à une autorisation de travail qui interviendraient dans le cadre de l'exécution des Présentes, conformément aux dispositions de l'article D8254-2 du Code du travail.

14.7. Non sollicitation de personnel

Le Client renonce, sauf accord écrit et préalable du Prestataire, à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement à un collaborateur du Prestataire affecté à l'exécution des Prestations objet des Présentes, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit. Cette renonciation est valable pendant une période de 18 mois à compter de la fin de l'exécution de la Prestation. Dans le cas où le Client ne respecterait pas cet engagement, il s'engage à dédommager le Prestataire en lui versant une indemnité égale à 18 mois du coût de ce collaborateur supporté par le Prestataire.

14.8. Sous-Traitance

En respect des dispositions légales et réglementaires, il est expressément convenu entre les Parties que le Prestataire peut sous-traiter tout ou partie des Prestations faisant l'objet des Présentes dans la mesure où ce recours lui apparaît nécessaire.

14.9. Convention de preuve

Les Parties conviennent que tout document ou correspondance sous forme électronique échangé(e) entre les Parties, ainsi que les journaux, registres et logs de connexion informatiques, seront valablement considérés comme les preuves des communications intervenues entre les Parties. Les Parties conviennent d'informer leurs collaborateurs de la validité de ces preuves de communications.

14.10. Domiciliation

Pour l'exécution des Présentes, et sauf dispositions particulières prévues au Devis, les Parties conviennent de s'adresser toute correspondance, soit par courrier postal à leurs sièges sociaux respectifs, soit par courrier électronique à l'adresse électronique de leurs représentants légaux respectifs.

14.11. Tolérance

Les Parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des Parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis. En outre, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

14.12. Renonciation

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir d'un manquement par le Client à l'une quelconque des obligations visées dans les Présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre du Prestataire ayant trait à l'exécution des Présentes et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Prestataire.

14.13. Intégralité

Les Présentes expriment l'intégralité des obligations des Parties.

14.14. Titres

En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

14.15. Indépendance des clauses

Au cas où toute ou partie d'une clause des Présentes serait jugée nulle et de nul effet, inopposable ou caduque, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera aucun effet sur les autres clauses des Présentes qui sont indépendantes les unes des autres.

Dans une telle hypothèse néanmoins, les Parties conviennent de se concerter et de tout mettre en œuvre afin d'intégrer, dans les Présentes, une nouvelle clause ayant pour effet de rétablir la volonté commune des Parties telle qu'exprimée dans la clause initiale, et ce, dans le respect des dispositions légales et règlements applicables.

14.16. Conciliation

En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre une procédure de conciliation telle que décrite ci-après :

- Les Parties devront se réunir à l'initiative de la Partie la plus diligente dans les huit jours à compter de la réception de la lettre ou du courrier électronique de demande de réunion de conciliation.
- L'ordre du jour est fixé par la Partie qui prend l'initiative de la conciliation. Il devra être communiqué à l'autre Partie au minimum vingt-quatre (24) heures avant la réunion de conciliation afin qu'il puisse être amendé par la Partie convoquée.
- Les décisions prises lors de la réunion de conciliation, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.

Les Parties conviennent que cette clause est juridiquement autonome des Présentes et continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution, résiliation ou anéantissement des présentes relations contractuelles.

14.17. Loi applicable

Les Présentes sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

14.18. Juridiction compétente

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des Présentes relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris, quel que soit le lieu d'exécution des conditions générales, le domicile du défendeur ou le mode de règlement, même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé.